

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

Saint-Jeoire

Information Préventive des Populations sur les risques majeurs

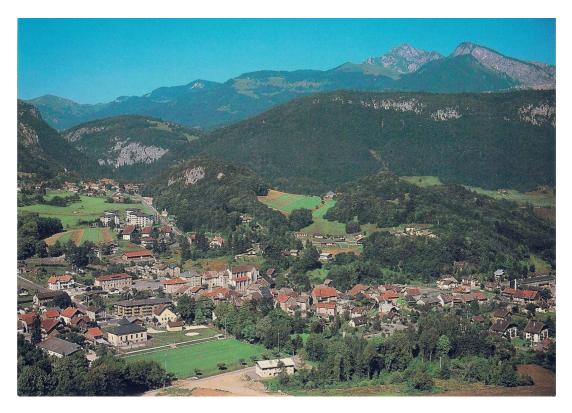












DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE



Sommaire

Avant-Propos	3
Le Risque Majeur	4
L'Information sur les Risques Majeurs	4
L'alerte Météorologique : Quel Danger fera-t-il demain ?	5
Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Saint-Jeoire ?	7
Les Risques Naturels	9
Le risque AvalancheLe risque Mouvement de terrainLe risque Inondation Le risque SéismeLe risque Séisme	10 14
Les Risques Technologiques	18
Le risque Transport de matières dangereuses Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	18 18
Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire	19
Le risque Avalanche	
Le risque Mouvement de terrain	
Le risque Inondation	
Le risque Séisme	20
Le risque Transport de matières dangereuses	22
Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	
Les Bons Réflexes	23
Le risque Avalanche	22
Le risque Mouvement de terrain	23
Le risque Inondation	
Le risque Séisme	
Le risque Transport de matières dangereusesLe risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	24 25
La garantie contre les catastrophes naturelles	26
Pour en savoir plus	29

Avant- propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire.

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.

Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

Saint-Jeoire en Faucigny est la 116^{ième} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.

Le Préfet.

Jean-François CARENCO

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : L'information et la formation

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'Information sur les Risques Majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par <u>l'article 21</u> de la loi du 22 juillet 1987 devenu l'article <u>L125-2 du code de l'environnement</u>: "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

<u>Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le</u> contenu et la forme des informations.

- le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de

développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

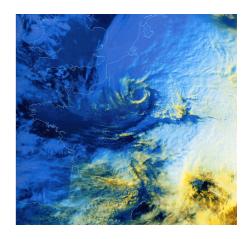
Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), été а constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

<u>C'est cette cellule qui a établi, sur directives</u> <u>de la Préfecture :</u>

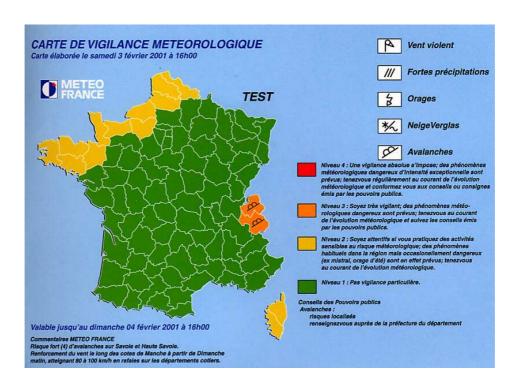
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur ;
- le document communal synthétique (DCS) permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des évènements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles ...

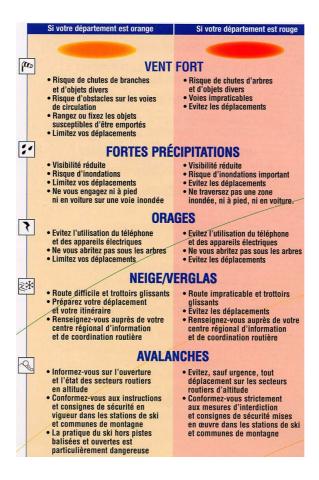


Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **UNE Carte de Vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte.



Suivez-les ...

Comment serez-vous prévenus ?

- par les médias (radios, télévision)
- en consultant soit :
 - le site <u>www.meteo.fr</u>
 - les serveurs

téléphoniques et télématiques suivants (0,34 € la minute) :

- 0 892 680 274

(prévisions pour la Haute-Savoie)

36 15 Météo



Au niveau départemental, un plan d'alerte météorologique a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

ORAGES ET VIGILANCE METEOROLOGIQUE

a nouvelle procédure de vigilance météorologique couvre les phénomènes de vent fort, neige et verglas, fortes pluies, orages, et avalanches. Cependant, il est important de réaliser que le mode de

vigilance à adopter n'est pas le même pour tous ces phénomènes, et qu'en particulier la vigilance à l'égard des orages présente des spécificités marquées qu'il faut impérativement prendre en compte.

Qu'est-ce qu'un orage ?

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension (quelques kilomètres au maximum) et de courte durée (quelques dizaines de minutes). pratiquement toujours générateur de fortes pluies, de rafales de vent, bien sûr d'éclaires, et aussi parfois de grêle, qui tous peuvent être dangereux pour les personnes et les biens. Dans la majorité des cas dle danger reste heureusement modéré (quoique jamais nul) mais parfois il

devient extrêmement sérieux. C'est notamment le cas des « supercellules », orages isolés mais très développées, et des orages organisés restent en lignes (dites lignes de grains). Cependant, même dans une ligne de grains les phénomènes restent de petite dimension, ce qui fait que la violence et donc le danger sont très variables d'un point à l'autre, pouvant être extrêmes à un endroit et modérés un kilomètre plus loin.

La prévision des orages

Il est dans l'état actuel de la science impossible de prévoir à quel endroit et à quel moment les orages seront particulièrement dangereux.

Qu'est-il possible de prévoir en matières d'orages? Essentiellement deux choses: on sait identifier les zones exposées, où les conditions seront favorables au développement d'orages, et on sait repérer les zones de danger, dans lesquelles des orages sont en train de devenir particulièrement actifs.

<u>L'identification des régions</u> <u>exposées</u>

La prévision des régions où les conditions seront favorables aux orages se fait de plusieures heures à plusieurs jours à l'avance, à l'aide de modèles de prévision numérique. En analysant les résultats des modèles, les prévisionnistes identifient les

régions et les périodes concernées, et déterminent si les conditions seront favorables à une organisation en ligne de grains. C'est cette prévision qui sert à tracer la carte de vigilance : les zones propices aux orages organisés en lignes sont portées en orange, et les zones à orages isolés en jaune. Etant donnée la nature du phénomène, cela ne veut pas dire pour autant que toutes les régions en orange ou jaune seront touchées, ni même la plus grande partie de ces régions, mais seulement qu'elles particulièrement à risque. D'autre part, il faut être conscient qu'un orage très violent mais isolé est tout à fait possible dans un département en jaune. A contrario, les zones laissées en vert ne seront très probablement pas touchées du tout.

Le repérage des zones de danger

Le repérage des zones ou les orages sont en train de devenir particulièrement actifs sert à préciser dès que possible, via les bulletins de suivi, les zones qui seront touchées. Ce repérage se fait à l'aide de tous les moyens d'observations disponibles, notamment les radars, les satellites et le réseau foudre ; c'est d'ailleurs une technique en plein développement, et l'on peut penser que la capapcité d'anticipation, aujourd'hui limitée, va s'améliorer notablement dans prochaines années. Ce n'est qu'avec ce repérage que l'on peut réellement

diagnostiquer la situation et confirmer le type mesure à prendre.

En conclusion:

Pour les orages encore plus que pour les autres phénomènes, l'importance de la déclinaison en deux temps de la nouvelle procédure de vigilance apparaît donc clairement. La carte de vigilance et les bulletins de suivi sont complémentaires : les couleurs orange ou rouge sur la carte soulignent qu'il y a nécessité impérieuse de consulter les bulletins de suivi.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Saint-Jeoire ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche _____

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une

avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...:
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

Dans la commune...

Le phénomène d'avalanches est présent sur la commune de Saint-Jeoire. Il est localisé sur :

- les versants Nord et Est du Môle (Plan Meulet), au Sud de la commune,
- le domaine skiable du Massif des Brasses, au Nord : le secteur le plus exposé est le flanc Est du massif de Château Cornu, au-dessus de la route de la Joux (au niveau du téleski de Bonnatrait).

La Station des Brasses est gérée par le Syndicat Intercommunal pour l'équipement du Massif des Brasses, regroupant les communes de Saint-Jeoire, Viuz-en-Sallaz, Bogève et Onnion.

Le tableau suivant présente le secteur touché par un risque d'avalanche.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*
Versants Nord et Est du Môle Les pentes sont susceptibles d'être concernées par le phénomène avalancheux mais le risque ne concerne que les randonneurs à ski ou à raquetttes.	<u>39</u>
Station des Brasses Les pentes Est du massif de Château Cornu présentent un risque d'avalanche; cependant, le secteur appartenant à la station des Brasses est sécurisé comme le reste du domaine skiable.	<u>40</u>
Versant Sud de la pointe des Brasses En raison des fortes pentes et selon les conditions nivologiques, de petites coulées peuvent se produire.	<u>41</u>

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels

Le risque Mouvement de terrain _____

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du

sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine:

 un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne:

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune:

Instabilités de berges :

Sur le territoire communal, les nombreux cours d'eau font un travail d'affouillement en pied de berges et les déstabilisent. C'est le cas, notamment, des torrents du Giffre (au Pont du Giffre, en limite communale) et du Risse et des ruisseaux d'Hisson (au Clos Ruphy), du Creux de la Malachenaz, du Plan du Môle, du Creux des Bouchets (à Cormand), des Airets (à Beauregard), de Pouilly, de Chenevières et de Bonnatrait (à Aveyran).

Coulées boueuses et laves torrentielles :

Par ailleurs, tous les cours d'eau précités et notamment ceux qui descendent sur les versants du Môle et des Brasses sont susceptibles de connaître des coulées boueuses et/ou des laves torrentielles après de fortes précipitations ou lors de la fonte des neiges.

Glissements de terrain :

Les glissements de terrain sont fonctions de conditions inhérentes au milieu (nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique) sous l'action de facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges, affouillement des berges, séisme...) ou anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturales, déboisement...).

Ces glissements sont susceptibles de se produire (ou ont déjà eu lieu) sur l'ensemble des versants de la commune de Saint-Jeoire, c'est à dire les versants du Môle, de Sur Don et de la Pointe des Brasses.

Karstification:

Le plateau des Brasses, entre les Nœuds et la Joux, présente un relief calcaire caractéristique : combes sur les sommets et lapiaz en bordure du plateau (vers le pylone de la Joux).

Chutes de blocs :

Les chutes de blocs sont issues de la désagrégation mécanique de la roche par le climat (alternance gel/dégel). Cette formation d'éboulis dépend de la nature de la roche, de sa structure mais aussi de son état de désagrégation.

La commune est affectée par ce phénomène naturel à plusieurs endroits : dans la vallée du Risse, entre Pouilly et Aveyran, sous le Don à l'est de la commune et sur le versant nord du Môle.

La présence de nombreuses carrières, abandonnées (au-dessus de Pouilly) ou en activité (Carrières SOCAVA du Pont du Risse et d'Anthon), occasionne également des chutes de pierres et de blocs.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain.

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*
Versant Est du Môle La zone, déboisée et parcourue de ruisseaux, est en paquets glissés.	1
Pont Perdu La crête calcaire est très fracturée (mini-faille au sommet) et présente de nombreux affaissements localisés.	2
Versant Nord du Môle: zone d'éboulis très marquée Sur le secteur en aval immédiat des parois rocheuses, les chutes de pierre sont fréquentes, il n'y a pas de végétation (à part quelques graminées), le chemin est à demi recouvert par des pierres, des couloirs sont bien différenciés dans les éboulis, et fractures récentes apparaissent nettement sur les parois (couleur plus claire). Les pentes d'éboulis sont parsemées d'arbustes et de petits conifères (1 à 2 ans). Plus en aval, la zone présente une végétation arbustive plus développée (conifères plus âgés et plus nombreux).	<u>3</u>
Forêt de Saint-Jeoire Le versant présente de fortes pentes stabilisées par la forêt qui s'y est implantée. Localement, les talus des chemins forestiers peuvent être déstabilisés. Par ailleurs, les coupes de bois peuvent aussi occasionner des glissements et provoquer des embâcles sur les ruisseaux (cas du ruisseau de Cormand en 1994).	4
Versant Sud en amont de Montrenaz Les bois pentus sont parsemés de thalwegs (à sec lors de la visite)assez prononcés.	<u>5</u>
Copponaz La route d'accès à Copponaz est confortée par des enrochements.	<u>6</u>
Beauregard La zone en paquets glissés résulte d'un ancien glissement généralisé sur le versant : la niche d'arrachement apparaît nettement à partir du versant opposé de la vallée malgré le boisement, ainsi que le cône de déjection, sur lequel se sont construites les maisons du hameau de Beauregard et le Château.	8
Le Chaffard La paroi rocheuse située au milieu de la forêt peut occasionner des chutes de pierre.	9
Versant Sud-Est des Brasses Ses fortes pentes sont occupées par des forêts mixtes d'âges variées (spécimens de plus de 50 ans). Seule la crête de l'Herbette est occupée par des alpages, dont la topographie a été remodelée par l'occupation humaine.	<u>10</u>
La Joux Le secteur (jusqu'au pylône) est peu pentu mais présente un relief très mamelonné caractéristique d'un relief karstique peu prononcé. Les combes, souvent plus humides, présentent des pentes douces mais sont bordées de lapiaz aux extrémités du plateau (contrebas abrupts et très fracturés du pylône).	<u>11</u>

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*
Secteur de la Joux jusqu'à Bonnatrait (y compris les Mouilles et les Nœuds) : versant Est de la Pointe des Brasses Le versant est entièrement concerné par le phénomène de solifluxion : glissements superficiels du sol en raison de la déstabilisation localisée de l'argile : les pentes sont parsemées de paquets glissés, plus ou moins actifs. Les zones plus humides car proches de sources sont plus touchées : thalweg ouest derrière la Joux, la Mouille, intersection avec le chemin des Nœuds (talus fortement instable), passage de la route sous le téleski de Bonnatrait (enrochements). Les zones intermédiaires montrent des signes de glissements passés mais aucune trace active.	<u>12</u>
Des Granges Pagnoud à Chaîne d'Or Le secteur est riche en combes plus humides mais ne présente aucune trace active de glissement.	<u>13</u>
Granges Pagnoud Les affleurements de calcaires qui bordent le chemin ont été autrefois exploités : il en résulte de nombreuses instabilités rocheuses, matérialisées par la présence d'éboulis en pied de parois.	<u>15</u>
Les Chenevières – Chez Déturche Le secteur riche en argile et en eau est une zone de fluage active : murs fissurés, poteaux penchés.	<u>16</u>
Torrent des Chenevières Ce thalweg est très étroit, profond et long : ses versants, par ailleurs, sont riches en sources et affouillés par le cours d'eau à leur base d'où une instabilité très marquée.	<u>17</u>
Télésiège de Chenevières Certaines portions de pistes de ski présentent des signes de glissement superficiel (solifluxion) résultant de l'action de l'eau sur un sol peu végétalisé (donc peu stabilisé par les racines).	<u>18</u>
La Plagne et ses alentours Les versants sont pentus mais la forêt bien implantée stabilise le sol.	<u>19</u>
Les Chiles – les Cerisiers – la Capitaine Le secteur présente une pente moyenne altérée par de multiples glissements superficiels (affaissements localisés de la chaussée, talus et barrières déstabilisées, paquets glissés dans les prés).	<u>20</u>
Sur Châble – RD26 La route chemine au pied de parois rocheuses de calcaires compacts; de nombreux travaux ont été réalisés: grillages tendus par des poids, ou ancrés. Une zone a été récemment élargie: création de banquettes sur la paroi afin de la stabiliser et favoriser la végétalisation, drains, ancrages, piège à cailloux.	<u>22</u>
Vers le Mont, versant Est au dessus du Risse Les fortes pentes sont occupées par des arbres de plus de 50 ans (feuillus et plantation d'épicéas). Les chalets sont surmontés d'une petite zone d'alpages (ovins) qui ne montrent aucune instabilité particulière.	<u>23</u>

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*
Falaise de Pouilly – Ecole d'escalade En tant que site fréquenté, le secteur est entretenu et ne présente aucune instabilité particulière. Les parois de part et d'autre du site sont partiellement occupées par la végétation. Par ailleurs, la route est "protégée" par une barrière grillagée de 2 m de haut et la zone rocheuse qui surplombe la RD26 est recouverte d'un vieux grillage, rouillé mais intact, attestant la rareté des chutes de pierre.	<u>24</u>
 Ancienne carrière de Pouilly Aujourd'hui abandonnée, elle se constitue de la manière suivante : une paroi rocheuse (roche grise), en partie végétalisée, la domine; la zone anciennement exploitée située à la base (roche beige) se prolonge par deux cônes d'éboulis actifs à leur sommet; l'exploitation à l'ouest du secteur a empiété sur la forêt amont, créant un affaissement progressif du sol forestier et de la végétation qui l'occupe (arbres déracinés); la partie inférieure des cônes est en cours de reboisement naturel (hêtres et pins de 5 à 10 ans). Pour limiter les chutes de blocs, le merlon a été renforcé en février 1997. 	<u>25</u>
Quartier de Château Vieux L'ensemble des maisons possède des aménagements particuliers liés à la pente du versant : terrasses et chemins d'accès renforcés par des enrochements et des murets de pierre, drains au sein de certains talus, ce qui corrobore le fait que le sol est susceptible d'être soumis à des glissements.	<u>27</u>
Est de Château Vieux - berges du Risse En raison des caractéristiques géologiques du sous-sol (argiles glaciaires grises litées) et de l'action érosive du méandre du torrent du Risse, des glissements de terrain se sont produits en 1983 sur l'extrémité Est de Château Vieux.	28
Colline de la Ravoire Idem que le quartier de Château Vieux.	<u>29</u>
Contreforts Sud du Turchon Idem que le quartier de Château Vieux.	<u>30</u>
Falaises au-dessus du Camping "le Chounaz" Le risque de chute de blocs est limité dans l'espace, la forêt assure une très bonne protection. Des travaux sont réalisés pour maintenir l'état boisé. Seuls des travaux forestiers de débardage et de terrassement mal gérés pourraient mettre en mouvement des rochers atteignant l'aire naturelle de camping.	31
Versant Sud-Ouest de Sur Don Le secteur surmontant la Corbaz montre les signes d'un glissement généralisé sur le versant : si les murets bordant la route sont intacts malgré leur âge, elle n'en est pas moins affaissée à de multiples endroits.	<u>32</u>
Le Pont du Risse Le talus est caractérisé par une pente importante : sa base est en partie confortée par des enrochements.	<u>33</u>
Carrières du Pont du Risse et d'Anthon (SOCAVA) Ces deux sites présentent une activité intense (ballet continuel de camions entre les deux sites sur la RD907). Les chutes de pierre qui peuvent s'y produire résultent de l'exploitation. La route est protégée par des merlons très hauts, ce qui rend négligeable une chute de pierre sur la route. Des éboulements importants se sont produits de façon "naturelle" (en dehors des jours d'exploitation de la carrière) le 28/02/1999.	<u>34</u>

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*
Torrent du Giffre Au coude de la rivière, l'érosion subie par les terrains situés le long de la berge est très importante (lieu-dit les Côtes). Des travaux de protection ont été réalisés : enrochements, seuils.	<u>35</u>
Cormand Un glissement de terrain s'est produit en février 1966 en amont du hameau de Cormand, obstruant le ruisseau du Creux du Bouchet et endommageant le CD 306.	<u>37</u>

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels



Le risque Inondation _____

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

 un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant.
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **crues torrentielles**, de **zones humides** et de **ruissellement**.

Crues torrentielles:

Sur la commune, le risque de crues torrentielles affecte les torrents du Giffre (au Pont du Giffre, en limite communale) et du Risse et les ruisseaux d'Hisson (au Clos Ruphy), du Creux de la Malachenaz, du Plan du Môle, du Creux des Bouchets (à Cormand), des Airets (à Beauregard), de Pouilly, de Chenevières et de Bonnatrait (à Aveyran). Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges. La plupart de ces cours d'eau a débordé lors des fortes précipitations de juin 1987 et de février 1990 (arrêtés de catastrophes naturelles).

Zones humides:

Ces zones ne représentent pas un risque en elles-mêmes, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La zone humide présente deux aspects :

- un effet défavorable vis à vis de la construction,
- un effet tampon qui est à préserver.

Zones d'inondations par ruissellement :

A la suite d'orages violents, un important ruissellement d'eau se fait dans les zones en pente. L'eau s'accumule dans les creux topographiques et peut ainsi inonder des constructions.

Ce type de phénomène a essentiellement touché les secteurs de Sur Châble.

Le tableau suivant présente les secteurs touchés par un risque d'inondation.

Crues torrentielles	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*
Ruisseau d'Hisson Les berges du ruisseau sont en ravinement actif au niveau des usines de Montrenaz. Le phénomène a pris de l'ampleur en janvier 2000. Suite aux débordements du ruisseau d'Hisson occasionnés par les pluies de juin 1987, les berges ont été renforcées par enrochement et une digue a été reconstruite en béton armé sur 70 mètres au niveau du Pont-du-Risse en 1989. Ces ouvrages de protection n'ont pas été affectés par les crues de février 1990.	7
Torrent des Chenevières Le fond du vallon au niveau du parking du télésiège montre de nombreux signes de débordements passés (larges jusqu'à 50 m): large rehaussement des berges, présence de blocs de toutes tailles. Une retenue a été créée en amont du parking (utilisable pour les canons à neige): elle est munie d'une buse grillagée permettant de stopper branches et pierres arrachées dans le thalweg amont. Les pluies de juin 1987, ainsi que l'orage violent du 10 août 1999 ont provoqué le débordement du ruisseau et, après obstruction du busage, un important dépôt d'alluvions au niveau de la gare du télésiège. En revanche, les crues de février 1990 ont été bien contenues par le bassin de protection (réalisé en 1989).	<u>17</u>
Ruisseau du Cerisier, Sur Châble Son débordement avait provoqué inondations et engravement d'une maison en juin et juillet 1987.	<u>20</u>
Torrent des Jourdillets A l'aval du hameau, il est partiellement endigué par des murets de pierres cimentées.	<u>21</u>
Ruisseaux des Nants, à Pouilly Au hameau, ils sont canalisés; lors de fortes précipitations, des débordements peuvent se produire ainsi que des inondations localisées (caves, champs, voies rurales) en raison du sous-dimensionnement des conduites: les busages sont alors rapidement obstrués, comme cela avait été le cas en mai 1983 et en juin 1987. Suite à ces dernières inondations, un bassin de crue avec barrage filtrant a été construit. Celui-ci a permis aux riverains habituellement concernés par les débordements de ne pas être touchés par les crues de 1990. Cependant, les orages des 24 juin et 10 août 1999 ont occasionné inondations et dégâts sur le CD26.	<u>26</u>
Torrent du Giffre Au coude de la rivière, l'érosion subie par les terrains situés le long de la berge est très importante (lieu-dit les Côtes). Des travaux de protection ont été réalisés : enrochements, seuils.	<u>35</u>
Torrent du Risse Les crues de juin 1987 ont particulièrement affecté les berges du torrent du Risse, entre le Pont-du-Risse et le hameau de la Tournoire : destruction d'une ancienne digue, recul de la berge de 5 à 6 mètres, inondation du terre-plein. Des travaux de confortement de berges ont été réalisés afin de protéger du risque d'inondation un groupe HLM situé en contrebas. Les digues construites en 1989 ont bien résisté aux crues de février 1990.	<u>36</u>
Ruisseau du Clit, en amont de Montrenaz Les pluies de juin 1987 avaient provoqué un changement de lit du ruisseau, puis diverses inondations et engravements dans les maisons situées à l'aval.	<u>38</u>

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels

Zones humides		
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*	
Copponaz Plusieurs zones humides sont localisées en amont et en bordure de la forêt. La présence d'eau dans le sol est attestée par la présence d'une ancienne fontaine.	<u>6</u>	
Granges Pagnoud Plusieurs combes sont occupées par des zones humides (roseaux et joncs) résultant de la présence d'une fine couche argileuse au fond de la combe.	14	

Zones d'inondation par ruissellement		
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE*	
Sur Châble La cuvette du hameau de Sur Châble peut être le siège de petites inondations suite à une concentration et une stagnation temporaire des eaux de ruissellement.	<u>20</u>	

^{*} Cf. carte de localisation des aléas naturels

Le risque Séisme



Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant

des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

 son foyer : c'est le point de départ du séisme,

- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son intensité: variable en un lieu donné selon sa distance au foyer; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- la fréquence et la durée des vibrations: ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- la faille provoquée (verticale ou inclinée): elle peut se propager en surface.

Dans la commune...

La Commune de Saint-Jeoire est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séismes ressentis sur le département sont:

- 11.04.1839 : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK,
- 29.04.1905 : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier,
- 17.04.1936 : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK,
- **25.01.1946**: séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement violent en Haute-

- Savoie notamment à St-Gervais-les-Bains.
- 29.05.1975: à proximité de Chaumont d'intensité V-VI,
- 12.06.1988 : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- 14.12.1994: séisme de magnitude 4,5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Les Risques Technologiques...



Le risque Transport de matières dangereuses ___

Le risque de transport de matières

dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, le plus souvent par :

- l'incendie: la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures, et les fumées peuvent être asphyxiantes si l'on est proche du foyer, voire toxiques;
- l'explosion : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympans) et indirectement, des traumatismes par des projections (verre et autres matériaux) ; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures.
- le rejet de gaz toxiques (fumées, vapeurs, aérosols...): ils peuvent entraîner des irritations des yeux et de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons.

A Saint-Jeoire, le risque de transport de matières dangereuses est lié aux **transports par voies routières** sur les routes départementales D26, D190, D306 et D907 lors de flux de transit ou de flux de desserte. L'axe D907 est très fréquenté car il relie la Vallée de l'Arve à la Vallée du Giffre et à Annemasse.



Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques ____

Les exploitants procèdent régulièrement à des lâchers d'eau à partir des barrages et des centrales:

- pour produire de l'électricité,
- pour des raisons d'exploitation ou d'entretien,

pour écouler les crues.

Effectués par paliers, ces lâchers provoquent néanmoins la montée du niveau de l'eau et l'accroissement de la vitesse du courant.

Dans la commune...

Les berges du torrent du Giffre (au Pont du Giffre) sont concernées par le risque de lâchers d'eau résultant de l'exploitation hydroélectrique du cours d'eau : barrage de Taninges (dont les eaux sont turbinées à la centrale de Pressy), prise d'eau de Mieussy (dont les eaux sont turbinées à la centrale du Giffre).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire



Le risque Avalanche

- l'entretien, les plantations, le drainage des pentes...,
- l'élaboration de parades : banquettes sur Château Cornu en limite de commune réalisées en septembre 1984,
- le projet éventuel de reboiser la partie dénudée du versant situé sous le téléski de la Pointe des Brasses,

- la surveillance du manteau neigeux et des conditions climatiques,
- l'information de la population,
- la fermeture des pistes, de remontées, de routes, voire l'évacuation en cas de risque d'avalanches,
- l'élaboration de plans de secours et leur mise en œuvre...



Le risque Mouvement de terrain _____

- des enrochements et des drains sur les talus des routes et des chemins communaux,
- des systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis : merlons, grillages, ancrages, banquettes permettant la végétalisation,
- la réalisation d'une étude des risques naturels (zonage partiel) dans la partie

- nord de la commune par le Service RTM en 1993 : Sur le Châble, Aveyran et Chaîne d'Or sont les secteurs concernés.
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque mouvement de terrain sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

Le risque Inondation



- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau : curage, renvoi sur pistes de débardage, digues,
- l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments, ni de faire de nouveaux remblais à moins de 10m de l'axe des torrents ou à moins de 10m des berges si la largeur du lit est supérieure à 5m, mesure restrictive étant reprise dans le PLU (ex-POS) consultable en mairie,
- la restauration des terrains en montagne,
- la réalisation de bassins de rétention à Pouilly et à Beauregard,
- la réalisation d'une étude des risques naturels (zonage partiel) dans la partie nord de la commune par le Service

- RTM en 1993 : Sur le Châble, Aveyran et Chaîne d'Or sont les secteurs concernés.
- l'alerte: en cas de danger, le préfet prévient le maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate,
- l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département: plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux),
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque inondation sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

Le risque Séisme

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide :

localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan local d'urbanisme (ex-plan d'occupation des sols - P.L.U.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La **loi** n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. <u>Il précise la répartition des bâtiments dans</u> les 4 classes :

CLASSE	<u>Bâtiments</u> , <u>équipements</u> <u>et</u> installations répartis en fonction de	Ces bâtiments correspondent à :
	l'importance de leur défaillance :	
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
В	Ceux présentant un risque moyen	des maisons
	pour les personnes.	individuelles ou des

		établissements recevant du public
С	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio –	des établissements recevant du public
	économique du bâtiment .	
	Ceux présentant un risque très	Centres de secours et
D	élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	de communication

2. <u>Il fixe les règles de construction parasismique:</u>

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

• <u>L'EMPLACEMENT</u>

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

• LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

• LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une

continuité entre la fondation et le reste de la construction.

• LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.



Le risque Transport de matières dangereuses ____

- une réglementation rigoureuse portant sur :

 la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- les plans de secours départementaux TMD et ORSEC,

- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune : existence d'un itinéraire de contournement du centre du village par la RD 907 et interdiction municipale éventuelle.
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque transport de matériaux dangereux sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.



Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques____

• des essais de lâchers d'eau : Conformément à la circulaire du 13 juillet 1999, relative à la « sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages », des essais de lâchers d'eau ont été organisés les 22 et 23 septembre 1998 conjointement entre le GEH Arve-Fier et la Sous-Préfecture de Bonneville. Une réunion de conclusions a eu lieu le 12 décembre 2000. La Mairie de Saint-Jeoire et la DRIRE Rhône-Alpes ont été

représentées au cours des essais et de la réunion de conclusions.

l'information de la population: Les exploitants des aménagements hydroélectriques de Haute-Savoie ont mis en place le long des cours d'eau influencés par l'exploitation de leurs ouvrages, des panneaux d'information rappelant les risques lies à la brusque montée des eaux.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche _____

Avant

- s'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France :
 - **2** 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,

drapeau noir : danger généralisé ;

- se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- tenter de fuir latéralement ;
- se débarrasser de sacs et bâtons :
- fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- émettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle :
- s'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain ____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde, •
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation_____

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...), •
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse :Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près
 d'un mur, une colonne porteuse
 ou sous des meubles solides ;
 s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
 - s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Le risque Transport de matières dangereuses ____

Avant

 connaître les risques, le signal e d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Pendant

• si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- 2 s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- **8** s'éloigner :
- 4 si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Après

si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

• <u>si vous entendez la sirène :</u>

- se confiner;
- **2** boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- **3** supprimer toute flamme où étincelle ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés);
- **5** se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ;
- 6 ne pas téléphoner;
- allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m G.O., FRANCE BLEU PAYS DE SAVOIE sur 95,2;
- 8 ne sortir qu'en fin d'alerte où sur ordre d'évacuation.

si l'ordre d'évacuation est lancé :

- rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
- 2 prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
- 3 couper le gaz et l'électricité;
- suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;
- 5 fermer à clef les portes extérieures ;
- 6 se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.



Le risque Lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques___

Aussi beau soit-il, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des

crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ne vous aventurez pas dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps,
- respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau,
- veillez en permanence sur votre sécurité et sur celles des personnes qui vous accompagnent,
- téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, en précisant le lieu.

La garantie contre les catastrophes naturelles

e préambule de 1946 à la Constitution de **_**1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels nonassurables tels que : inondations et coulées de mouvements de terrain. subsidence. raz-de-marée. ruissellements d'eau, de boue ou de lave. cyclones avalanches, dans uniquement les DOM... (liste non-limitative).

aux forces de la nature faisant appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages matériels directs

ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel,

subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

La tarification

compter du 1er septembre 1999, le taux de surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour parvenir à faire leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des L'assureur dégâts. doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs

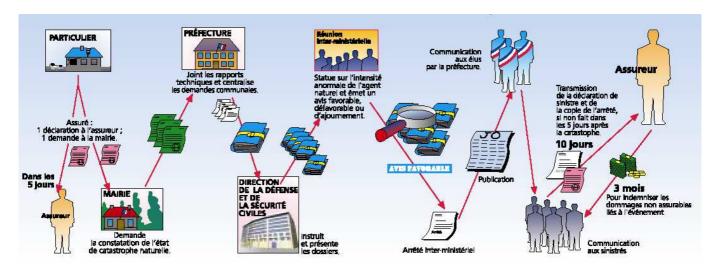
précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres,

à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle postérieure). est Les franchises s'élèvent à 2 500 F par événement pour les biens privés et à 10% du montant des dommages matériels directs (7 500 F minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels.

de leur description et de l'ampleur des dommages. dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sollicite sinistrés, des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la

Loi du 13 juillet 1982). Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- Loi n°90-509 du 25 juin 1990 :
 - modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (article 34): modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- Loi du 2 février 1995 : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- Ordonnance n° 2000-352 du 19 avril 2000 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n°82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n°92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- Arrêté du 3 août 1999 relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- Arrêtés du 5 septembre 2000 (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
13/06 au 14/06/1987	Inondations et coulées boueuses	27/09/1987	09/10/1987
10/02 au 17/02/1990	Inondations et coulées boueuses	16/03/1990	23/03/1990
14/12/1994	Séisme	03/05/1995	07/05/1995
15/07 au 23/07/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
09/08 au 10/08/1999	Inondations et coulées boueuses	29/11/1999	04/12/1999

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :

Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998 consultable en mairie et en préfecture



Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000 consultable en mairie et en préfecture



www. haute-savoie.pref.gouv.fr rubrique sécurité, puis sécurité civile

<u>www.environnement.gouv.fr</u> site du ministère de l'écologie et du développement durable

www. prim.net site consacré à la prévention des risques majeurs

www. anena.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

<u>www.météo.fr</u> site de Météo-France

